

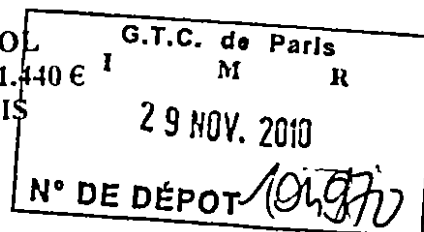


1010497001

DATE DEPOT :	2010-11-29
NUMERO DE DEPOT :	104970
N° GESTION :	1990B16657
N° SIREN :	380044651
DENOMINATION :	INVEST HOTEL DUNKERQUE SAINT-POL
ADRESSE :	2 R D ANKARA 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



INVEST HOTEL DUNKERQUE SAINT-POL
Société à responsabilité limitée au capital de 311.440 €
Siège social : 2, rue d'Ankara (75016) PARIS
RCS PARIS B 380 044 651



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

92316657

L'an deux mil dix et le trente juin à dix-huit heures.

Les associés de la Société « INVEST HOTEL DUNKERQUE SAINT-POL », société à responsabilité limitée au capital de 311.440 €, dont le siège social est 2, rue d'Ankara (75016) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 044 651, se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Marie TANCREDE, gérante de la Société.

Sont présents ou représentés :

- Madame Denise CHACHIGNOT, usufruitière de 1.312 parts,
- Mademoiselle Marie TANCREDE, propriétaire de 9.559 parts et nue-propriétaire de 656 parts,
- Monsieur Francis TANCREDE, propriétaire de 9.559 parts et nu-propriétaire de 656 parts.

Soit la totalité des associés représentant 20.430 parts sur 20.430 parts.

La Présidente déclare alors que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- le rapport de la gérance sur l'exercice écoulé,
- le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 223-19 et suivants du Code de Commerce,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente indique que ces documents, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

Elle fait remarquer que les statuts et le registre des délibérations sont déposés sur le bureau de l'assemblée et qu'ils ont été tenus, ainsi que l'inventaire, le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, constamment à la disposition des associés au cours des quinze jours précédant la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

100

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance sur l'exercice 2009,
- lecture du rapport sur les conventions visées aux articles L 223-19 et suivants du Code de Commerce,
- approbation de ces rapports et examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- quitus à donner à la gérance de sa gestion,
- affectation du résultat,
- rémunération de la gérante,
- Mise à jour de l'article 8 des statuts à la suite du décès de Madame Raymonde CHACHIGNOT-TANCREDE.

Puis elle donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient.

Puis personne ne désirant plus prendre la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance sur les conventions visées aux articles L 223-19 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et sur les comptes dudit exercice, approuve sans réserve ce rapport dans toutes ses parties, ainsi que les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, de même que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus à la gérante de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, approuvant les propositions de la gérance, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, qui s'élève à 22.071 €, au crédit du compte « Report à Nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés fixe la rémunération de Mademoiselle Marie TANCREDE, gérante, à la somme mensuelle de 750 € net, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales obligatoires et facultatives, et ce à compter du 1^{er} janvier 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, prenant acte du décès de Madame Raymonde CHACHIGNOT veuve TANCREDE, intervenu le 26 septembre 2009, et de l'extinction subséquente de son usufruit, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera libellé ainsi qu'il suit :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 311.440 €, entièrement libéré. Il est divisé en 20.430 parts numérotées de 1 à 20.430 inclus et attribuées aux associés en vertu des apports, des cessions à titre onéreux et à titre gratuit intervenues ultérieurement, savoir :

- 1) Madame Denise CHACHIGNOT, à concurrence de l'usufruit de 1.312 parts numérotées de 17.807 à 19.118 inclus.*
- 2) Mademoiselle Marie TANCREDE, à concurrence de :
 - 9.559 parts numérotées de 1 à 8.903 inclus et de 19.119 à 19.774 inclus en pleine propriété,*
 - 656 parts numérotées de 17.807 à 18.462 inclus en nue propriété.**
- 3) Monsieur Francis TANCREDE, à concurrence de :
 - 9.559 parts numérotées de 8.904 à 17.806 inclus et de 19.775 à 20.430 inclus en pleine propriété,*
 - 656 parts numérotées de 18.463 à 19.118 inclus en nue propriété. »**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, déclarations ou formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents et la gérance.